

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
Nombre de conseillers en exercice : 08	
Nombre de conseillers présents : 08	
Nombre de suffrages exprimés : 07	
Votes Contre 0	Pour 07
Abstentions 0	

DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF,
SUR LE COMPTE DE GESTION,
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation : 2 avril 2010
 Séance : 15 avril 2010

Nombre de conseillers en exercice : 08	
Nombre de conseillers présents : 08	
Nombre de suffrages exprimés : 07	
Votes Contre 0	Pour 07
Abstentions 0	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

2011/012

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		97 793.38	10 331.38		10 331.38	97 793.38
Opérations de l'exercice	53 394.80	66 307.28	110 225.36	86 322.11	163 620.16	152 629.39
TOTAUX	53 394.80	164 100.66	120 556.74	86 322.11	173 951.54	250 422.77
Résultat de clôture		110 705.86	34 234.63			76 471.23
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						
						31 500.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

34 234,63	au compte 1068 (résultat d'investissement)
76 471,23	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

GAURIT - MGA - FAURE - TROGERAL - CHISA - SANDRES -
LOUJET - RICHOU -

Pour expédition conforme, le Président



REÇU A LA
 PREFECTURE
 21 AVR. 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous Préfecture le 21-04-11
 Notification du 22-04-11

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.